

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/422

14 août 2003

(03-4228)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: espagnol

ACCEPTATION PAR LA SUISSE ET LA PRINCIPAUTÉ DU LIECHTENSTEIN DE L'INSCRIPTION DU COSTA RICA DANS LEUR LISTE DES PAYS TIERS POUR LES PRODUITS ORGANIQUES D'ORIGINE VÉGÉTALE

Communication du Costa Rica

1. L'Ambassade du Costa Rica en Suisse a fait savoir au Secrétariat que l'acceptation par la Suisse et la Principauté du Liechtenstein de l'inscription du Costa Rica dans leur liste des pays tiers pour les produits organiques d'origine végétale a été publiée au Journal officiel suisse.
 2. L'agrément concerne les produits végétaux et leurs dérivés qui sont produits de manière biologique conformément à l'article premier de l'Ordonnance du 22 septembre 1997 sur l'agriculture biologique.
 3. Cette reconnaissance est valable du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2006.
 4. Les organismes de certification sont les suivants:
 - Eco – LOGICA.
 - BCS Öko – Garantie.
 5. Cette acceptation facilitera les courants d'échanges de produits organiques entre ces pays, et contribuera à ouvrir de nouveaux marchés.
-